

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2017

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>en exercice..... 18</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le QUATORZE JUIN, à dix-huit heures,</p> <p>Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 8 Juin 2017 et par affichage du 8 Juin 2017, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
---	---

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Alain LORAND
Joël BOUTIER
Véronique RIBOUT
Daniel FARGEOT
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Odette LOZAÏC
Michèle BERTHY
Alain GOUJON
Christian RENAULT
Jean-Pierre ENJALBERT
Philippe SUEUR
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
3^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
4^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
5^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
9^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont
11^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
12^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency
13^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon
14^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés :

Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Alain BOURGEOIS
Muriel SCOLAN

2^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Gratien,
7^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre

Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2017

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 03 Mai 2017.

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

2 – SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE L'ACCORD CADRE RELATIF A L'EXECUTION PONCTUELLE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOVATION DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX (MAPA 2017-18)

Monsieur GOUJON précise que le présent accord-cadre porte sur l'exécution ponctuelle de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments intercommunaux. Les entreprises attributaires se verront confier la réalisation ponctuelle de menus travaux sur les bâtiments communautaires répartis sur le périmètre de la communauté d'agglomération et seront rémunérées par application des prix figurant au bordereau contractuel pendant une période de 12 mois.

Ce marché est divisé en neuf lots :

- Lot 1 plâtrerie :
 - Compris entre un montant mini. de 1 000 € HT et un montant maxi. de 50 000 € HT
- Lot 2 peinture et revêtement de sols souples :
 - Compris entre un montant mini. de 1 000 € HT et un montant maxi. de 20 000 € HT
- Lot 3 menuiserie aluminium et métallerie :
 - Compris entre un montant mini. de 3 000 € HT et un montant maxi. de 80 000 € HT
- Lot 4 menuiseries intérieures :
 - Compris entre un montant mini. de 1 000 € HT et un montant maxi. de 50 000 € HT
- Lot 5 faux plafonds :
 - Compris entre un montant mini. de 1 000 € HT et un montant maxi. de 50 000 € HT
- Lot 6 électricité courant fort et courant faible :
 - Compris entre un montant mini. de 3 000 € HT et un montant maxi. de 100 000 € HT
- Lot 7 plomberie :
 - Compris entre un montant mini. de 3 000 € HT et un montant maxi. de 100 000 € HT
- Lot 8 ventilation mécanique contrôlée :
 - Compris entre un montant mini. de 500 € HT et un montant maxi. de 50 000 € HT
- Lot 9 maçonnerie, carrelage, faïence :
 - Compris entre un montant mini. de 3 000 € HT et un montant maxi. de 100 000 € HT

A l'exception du lot n°8 relatif à la ventilation mécanique contrôlée, tous les lots ont fait l'objet d'une ou plusieurs offres concurrentes.

Les 27 offres reçues ont été analysées par le service technique et son rapport a été restitué le 24 mai 2017 à la commission MAPA, laquelle a émis un avis favorable sur les attributions.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 28 février 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA, réunie le 24 mai 2017, à l'attribution des lots du marché, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT les résultats de la négociation entreprise avec les trois candidats les mieux disant du lot n°6 Electricité et la proposition d'attribuer le marché à l'entreprise SGEA,

CONSIDERANT qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser la signature par le Président desdits marchés de travaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer les marchés des 8 lots de l'opération d'exécution ponctuelle de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments intercommunaux :

- Lot n° 1 Plâtrerie : AXEME DECO sise 9 Rue de la Métairie ZI de l'Isle - 95640 MARINE
- Lot n° 2 Peinture et revêtement de sols souples : PEINTURES PARIS SUD sise 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE – 91560 CROSNE
- Lot n° 3 Menuiserie aluminium et métallerie : Entreprise FLAVIGNY sise 46 Route de la Croix Blanche – 95580 ANDILLY
- Lot n° 4 Menuiseries intérieures : MORO ET FILS sise 04 AVENUE DES CURES – 95580 ANDILLY
- Lot n° 5 Faux plafonds : SLAT sise 8 Rue des Alouettes – 95600 EAUBONNE
- Lot n° 6 Electricité : SGEA sise 17A rue de Creil – 95340 BERNES SUR OISE
- Lot n° 7 Plomberie : DESCHAMPS sise 16 RUE LEOPOLD RECHOSSIERE – 93300 AUBERVILLIERS
- Lot n° 9 maçonnerie, carrelage, faïence : PHILIPON sise 7 Avenue des Cures – 95580 ANDILLY

La consultation menée pour le lot n°8 « ventilation mécanique contrôlée » est infructueuse en l'absence d'offre reçue dans les délais impartis.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits budget 2017.

3 - POLE GARE ECOUEN - EZANVILLE : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE DE LA GARE ECOUEN - EZANVILLE PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORT D'ILE-DE-FRANCE (STIF)

Monsieur GOUJON indique que l'étude concerne la zone située à l'extrémité sud de la commune d'Ezanville en limite d'Ecouen sur un périmètre de 500 m autour de la gare. Elle englobe principalement la place de la Gare située sur le domaine public communal, la place de la Libération et la rue de la Gare de compétence communautaire et le parking de la gare dont la SNCF est le propriétaire.



Ce parking est actuellement géré par un syndicat constitué des deux communes et qui est appelé à disparaître ; par ailleurs, la SNCF souhaite valoriser cet espace, notamment par la construction éventuelle de logements sur une petite parcelle limitée aux abords immédiats autour de la place de la gare.

L'ensemble des voies, places et zone de stationnement n'assure plus une fluidité et une sécurité à hauteur des attentes aussi il convient de rationaliser la circulation par les actions suivantes :

- Réorganiser le stationnement ;
- Créer un parc relais payant ;
- Organiser correctement l'intermodalité ;
- Traiter les différents modes de rabattement vers la gare (piétons, bus, voiture, véhicules électriques, vélos) ;
- Saisir l'opportunité éventuelle de construire des logements.

Afin d'assurer la rénovation de ce site dans le cadre de la compétence organisation de la mobilité de la CAPV, en partenariat avec la SNCF, le STIF, la Région, le Département et le Syndicat Intercommunal du Parking de la Gare, une étude préalable subventionnée en totalité par le STIF à hauteur de 70 000 €, peut être réalisée en vue :

- D'établir un diagnostic des usages et des dysfonctionnements des différents modes de transports existants ;
- D'évaluer la perspective de transport à moyen et long terme, qui prendra en compte les évolutions :
 - du maillage d'infrastructures de déplacement intercommunal tout type existant et projeté,
 - du fonctionnement du quartier de la gare,
 - du projet de rénovation urbaine autour de la gare,
 à l'échelle du périmètre immédiat de la gare d'Ezanville, de définir un « projet de pôle » permettant la mise en œuvre, à court terme, d'actions concrètes de retraitement du site à 3 ans pour une première tranche opérationnelle.

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

CONSIDERANT l'intérêt de mener une étude d'aménagement du pôle d'échanges de la gare d'Ecouen-Ezanville,

CONSIDERANT que le STIF soutient ce type d'étude et peut apporter une subvention à hauteur de 70 000€ ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1: SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée, maître d'ouvrage de l'étude, l'obtention d'une subvention auprès du STIF pour la réalisation d'une étude dans le cadre du lancement d'une démarche de comité de pôle pour l'aménagement du pôle d'échange de la gare d'Ecouen-Ezanville.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le STIF tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.



ASSAINISSEMENT

4 - SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE D'EPINAY A MONTMAGNY (MAPA 2017-28)

Monsieur FLOQUET rappelle que dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012, Plaine Vallée a identifié plusieurs secteurs de son territoire où la rénovation du système de collecte assainissement était prioritaire.

Ainsi, le collecteur et les branchements de la rue d'Epina y à Montmagny, pour sa partie entre les voies Villebois Mareuil et Achille Viez, présentent un état de dégradation avancé, amenant une pollution au milieu naturel non négligeable par exfiltration d'eaux usées dans les terres aux abords des canalisations. Cette opération comporte une tranche optionnelle au niveau du carrefour des 3 communes, comprenant l'abandon d'une canalisation d'eaux usées défectueuse et le report des branchements et d'un tronçon en amont sur un autre collecteur eaux usées.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée au cours de l'année 2016 et la rénovation du réseau d'eaux usées et de tous les branchements est programmée au deuxième semestre 2017.

Ces travaux permettront ainsi de rénover 360 ml de collecteur eaux usées et 43 branchements.

Afin de réaliser ces prestations, un avis d'appel public à la concurrence pour un marché à procédure adaptée a été transmis au BOAMP le 13 avril 2017.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 mai 2017 à 12 heures.

3 plis ont été déposés dans le délai de remise des offres. Après analyse des propositions, conformément aux critères de classement des offres énoncées dans le règlement de la consultation, les offres ont été classées par ordre décroissant.

La Commission MAPA, réunie le 24 mai 2017, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 449 647,27 € HT (soit 539 576,72 € TTC) pour la tranche ferme et 30 439,88 € HT (soit 36 527,86 € TTC) pour la tranche optionnelle.

VU le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP le 13 avril 2017 pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'assainissement d'eaux usées de la rue d'Epina y à Montmagny,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres reçues et classement de celles-ci, par application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la proposition de l'entreprise COLAS a été jugée économiquement la plus avantageuse et classée première,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA, réunie le 24 mai 2017, à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres pour un montant de 449 647,27 € HT (soit 539 576,72 € TTC) pour la tranche ferme et 30 439,88 € HT (soit 36 527,86 € TTC) pour la tranche optionnelle,

CONSIDERANT qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser la signature par le Président dudit marché de travaux avec l'attributaire pressenti,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Président à signer le marché portant sur la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'assainissement d'eaux usées de la rue d'Epinay à Montmagny, d'un montant de 449 647,27 € HT (soit 539 576,72€ TTC) pour la tranche ferme et 30 439,88 € HT (soit 36 527,86 € TTC) pour la tranche optionnelle, avec l'entreprise COLAS sise n° 15 rue Thomas Edison à Gennevilliers (92230).

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement au compte 2317.

5 - SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AVENUE MAURICE UTRILLO A GROSLAY ET MONTMAGNY (MAPA 14S0021)

Monsieur FLOQUET précise qu'à la suite d'une consultation des entreprises menée en procédure adaptée, la Communauté d'Agglomération, par délibération du conseil de communauté n° 2014-09-24_24 du 24 septembre 2014, a confié à la société BOURGEOIS le marché de travaux d'assainissement pour l'extension du réseau d'assainissement avenue Maurice Utrillo à Groslay et Montmagny.

L'avenant projeté a pour objet :

- d'entériner la réalisation de prestations nouvelles résultant de sujétions techniques imprévues apparues au cours des travaux, ne résultant pas du fait des parties.

La prestation imprévue découverte en cours de chantier porte sur l'augmentation de la surface de réfection de la couche de roulement, à la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise, prescrivant une reprise complète de la demi largeur de voie et non pas uniquement la largeur de la tranchée, prestation non prévue au marché initial.

Le projet d'avenant augmente ainsi le montant initial du marché de 322 713,50 € HT à 329 603,50 € HT soit 2,1 %.

VU le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

VU la délibération n° 2014-09-24_24 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 septembre 2014 autorisant la signature du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement avenue Maurice Utrillo à Groslay et Montmagny,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 au marché susvisé, rendu nécessaire à la suite de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties,

CONSIDERANT qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser la signature par le Président dudit avenant de travaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ARRETE à 6 890 € HT le montant définitif des coûts supplémentaires au marché initial de travaux d'extension du réseau d'assainissement avenue Maurice Utrillo à Groslay et Montmagny,

Article 2 : FIXE à 329 603,50 € HT le montant définitif des coûts de travaux d'extension du réseau d'assainissement avenue Maurice Utrillo à Groslay et Montmagny à acquitter auprès de l'Entreprise BOURGEOIS,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement au compte 2317.

6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE D'EPINAY A MONTMAGNY

Monsieur FLOQUET expose que dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012, Plaine Vallée a identifié plusieurs secteurs de son territoire où la rénovation du système de collecte assainissement était prioritaire.

Ainsi, le collecteur et les branchements de la rue d'Epinaï à Montmagny, pour sa partie entre les voies Villebois Mareuil et Achille Viez, présentent un état de dégradation avancé, amenant une pollution au milieu naturel non négligeable par exfiltration d'eaux usées dans les terres aux abords des canalisations. Cette opération comporte une tranche optionnelle au niveau du carrefour des 3 communes, comprenant l'abandon d'une canalisation d'eaux usées défectueuse et le report des branchements et d'un tronçon amont sur un autre collecteur eaux usées.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée au cours de l'année 2016 et la rénovation du réseau d'eaux usées et de tous les branchements est programmée au deuxième semestre 2017. Ces travaux permettront ainsi de rénover 360 ml de collecteur eaux usées et 43 branchements.

La nature de cette opération d'assainissement ainsi que son montant estimatif sont indiqués dans le tableau suivant :

Opération de rénovation du réseau d'assainissement séparatif d'eaux usées		Coût estimatif
rue d'Epinaï à Montmagny	Remplacement de 360 ml Ø 200 et 41 branchements Ø 150	480 087 € HT
Etudes préliminaires	ITV, topo, prélèvements amiante, sondages géotechniques	15 428 € HT
Coordination SPS et opérations préalables à la réception	Mission du coordonateur SPS, ITV, étanchéité, compactage après travaux	9 000 € HT
TOTAL Opération (études préalables, travaux, SPS et OPR)		504 515 € HT

Le montant global de cette opération est estimé à 504 515 € HT soit 605 418 € TTC.

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 10^{ème} programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous souhaitons obtenir de la part de cet organisme subventionneur le maximum des aides envisageables à savoir :

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les réseaux d'eaux usées :

- une avance gratuite de 20 % du coût de référence H.T de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 50 % du coût de référence H.T des études et mission de maîtrise d'œuvre,
- 30 % du coût de référence H.T des travaux.

La formule de calcul du coût de référence H.T des travaux est à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Coût Réf = 20 000 + (A*D*L)

Où D est le diamètre en mm, L la longueur en m.

A est un coefficient qui varie selon le diamètre de la canalisation.

A=2,3 si D = 200 pour le présent dossier

Le chiffre forfaitaire de 20 000 € correspond au coût de l'installation de chantier.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux en août 2017.

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

VU le 10^e programme révisé 2016 - 2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribuant des aides financières à la rénovation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération d'assainissement rue d'Epinay à Montmagny répond aux critères d'une opération subventionnable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sera réalisée sous charte qualité,

CONSIDERANT que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 504 515 € HT soit 605 418 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération d'assainissement rue d'Epinay à Montmagny, indiquée dans le tableau ci-dessus, incluse dans le programme d'assainissement 2017 de Plaine Vallée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

Article 3 : S'ENGAGE à ce que la rénovation du système de collecte assainissement de la rue d'Epinay à Montmagny soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX DE L'IMPASSE VOLTAIRE ET DE LA RUE ANDRE CHENIER A DEUIL-LA BARRE

Toujours dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012, Monsieur FLOQUET rappelle que Plaine Vallée a identifié plusieurs secteurs de son territoire où la mise en séparatif du système de collecte assainissement était prioritaire.

Ainsi, la rue André Chénier et l'impasse Voltaire comportent chacune un unique collecteur dont l'état est dégradé, amenant une pollution au milieu naturel non négligeable par exfiltration d'eaux usées dans les terres aux abords des canalisations. Par ailleurs, le collecteur de la rue André Chénier étant de type unitaire et celui de l'impasse Voltaire de type pluvial, leurs remplacements seront accompagnés en parallèle de la pose d'un réseau d'eaux usées.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée au cours de l'année 2016 et les travaux de mise en séparatif sont programmés au deuxième semestre 2017.

Ces travaux permettront ainsi de rénover 127 ml de collecteur et de poser 134 ml de collecteur eaux usées Ø 200 fonte avec création de 14 branchements.

La nature de cette opération d'assainissement ainsi que son montant estimatif sont indiqués dans le tableau suivant :

Opération d'extension du réseau d'assainissement séparatif		Coût estimatif
rue André Chénier et impasse Voltaire à Deuil-La Barre	Remplacement de 127 ml Ø 300 et 16 branchements Ø 150 Création de 134 ml Ø 200 et 14 branchements Ø 150	189 211 € HT
Etudes préliminaires	ITV, prélèvements amiante, sondages géotechniques, levé topo	9 130 € HT
Coordination SPS et opérations préalables à la réception	Mission du coordonnateur SPS, ITV, étanchéité, compactage après travaux	7 000 € HT
TOTAL Opération (études préalables, travaux, SPS et OPR)		205 341 € HT

Le montant global de cette opération est estimé à 205 341 € HT soit 246 409,20€ TTC.

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 10^{ième} programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous souhaitons obtenir de la part de cet organisme subventionneur le maximum des aides envisageables à savoir :

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les réseaux d'eaux usées :

- une avance gratuite de 20 % du coût de référence H.T de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 50 % du coût de référence H.T des études et mission de maîtrise d'œuvre,
- 30 % du coût de référence H.T des travaux.

La formule de calcul du coût de référence H.T des travaux est à compter du 1^{er} janvier 2016 :

$$\text{Coût Réf} = 20\,000 + (A \cdot D \cdot L)$$

Où D est le diamètre en mm, L la longueur en m.

A est un coefficient qui varie selon le diamètre de la canalisation.

A=2,3 si D = 200 pour le présent dossier

Le chiffre forfaitaire de 20 000 € correspond au coût de l'installation de chantier.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux en septembre 2017.

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

VU le 10^e programme révisé 2016 - 2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribuant des aides financières à la rénovation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'opération d'assainissement rue André Chénier et impasse Voltaire à Deuil-La Barre répond aux critères d'une opération subventionnable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sera réalisée sous charte qualité,

CONSIDERANT que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 205 341 € HT soit 246 409,20€ TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération d'assainissement rue André Chénier et impasse Voltaire à Deuil-La Barre, indiquée dans le tableau ci-dessus, incluse dans le programme d'assainissement 2017 de Plaine Vallée.

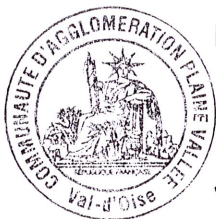
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

Article 3 : S'ENGAGE à ce que la mise en séparatif du système de collecte assainissement de la rue André Chénier et de l'impasse Voltaire à Deuil-La Barre soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

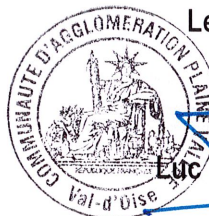
Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAIANO